

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

-----  
CABINET  
-----

-----  
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE  
-----

-----  
DIRECTION DES FORETS  
-----

-----  
SERVICE DE LA GESTION FORESTIERE  
-----

**Cahier de charges particulier**  
relatif à la convention d'aménagement et de transformation industrielle  
conclue entre la République du Congo et la Société Industrielle et  
Forestière du Congo, pour la mise en valeur de l'unité forestière  
d'aménagement Tala-Tala située dans la Zone II (Sangha) du Secteur  
Forestier Nord.

**Article premier :** L'organigramme général de la Société, présenté en annexe, se  
résume de la manière suivante :

- Un gérant
- Une Direction Générale :

La Direction Générale comprend :

- un secrétariat de direction ;
- une direction administrative et financière ;
- une direction technique ;
- une direction commerciale ;

La Direction Administrative et Financière comprend :

- un service personnel et administration ;
- un service comptable.

La Direction Technique comprend :

- le service d'exploitation ;
- le service de transformation ;
- le service aménagement ;
- le service entretien.



La Direction Commerciale comprend

- un service de commercial ;
- un service marketing ;
- un bureau transit.

**Article 2 :** La Société s'engage à recruter des diplômés sans emploi en foresterie.

**Article 3 :** La Société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

La Société s'engage en outre à financer la formation des travailleurs, à travers l'organisation des stages localement ou à l'étranger.

A cet effet, elle doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

**Article 4 :** La Société s'engage à maintenir et améliorer l'état de la base-vie, comprenant notamment :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;

Les structures de la base-vie doivent être construites en matériaux durables et selon les normes d'urbanisme. La base-vie doit être électrifiée et dotée d'une antenne parabolique.

La Société s'engage également à maintenir et à améliorer l'état de la case de passage des agents des Eaux et Forêts. Celle-ci doit être équipée et meublée.

Elle s'engage en outre à appuyer les populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie.

**Article 5 :** Le montant des investissements se chiffre à F CFA 11.565.000.000, dont F CFA 2.500.000.000 d'investissements prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 3 ans, et FCFA 9.065.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

**Article 6 :** Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

Unité : m<sup>3</sup>

Années		2005	2006	2007	2008
Désignation					
	Volume fût (m <sup>3</sup> )	24.000	50.000	100.000	100.000
Production Grumes	Volume Commerciale (m <sup>3</sup> )	16.800	35.000	70.000	70.000
Grumes exports (m <sup>3</sup> )		16.800	10.500	10.500	10.500
Grumes entrées usine (m <sup>3</sup> )		-	24.500	59.500	59.500
Production sciages (m <sup>3</sup> )		-	4.900	17.850	23.800
Sciages séchés (m <sup>3</sup> )		-	-	3.000	4.500
Produits de menuiserie (m <sup>3</sup> )		-	-	1.200	2.000

S'agissant de la production des grumes, le volume commercialisable est estimé à 70% du volume fûts.

Après l'adoption du plan d'aménagement durable de l'Unité Forestière d'Aménagement, de nouvelles prévisions de production seront établies, ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

**Article 7 :** La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourra être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile telles que les montagnes ou les marécages.

**Article 8 :** Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

**Article 9 :** Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

**Article 10 :** La création des infrastructures routières dans l'unité forestière d'aménagement ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de la dégradation des écosystèmes forestiers tels que les défrichements anarchiques, le braconnage, les feux de brousse.

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements le long des routes et pistes forestières ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impacts sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

**Article 11 :** Les activités agropastorales seront entreprises autour des bases-vies des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer l'utilisation rationnelle des terres.

Ces activités seront réalisées suivant un plan approuvé par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha qui veillera au suivi et au contrôle de celui-ci.

**Article 12 :** Conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention, la Société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après, au profit des collectivités et populations locales et de l'administration forestière:

**A.- Contribution au développement socio-économique du Département**

Contribution à la construction d'un pont sur la rivière Koudou à Ngbala,

**B.- Contribution à l'équipement de l'Administration Forestière**  
Elle fera l'objet d'un accord à négocier ultérieurement.

**Article 13:** Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la Société, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

✶

Fait à Brazzaville, le 19 septembre 2005

Pour la Société,

Président Directeur Général,



FADOUL ZOUHAIR

Pour le Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Forestière  
et de l'Environnement,



Henri DJOMBO

## Annexe I : DETAILS DES INVESTISSEMENTS

### I- Investissements réalisés

Unité : 1.000.000 FCFA

DESIGNATION	NOMBRE	VALEUR
<b>FORET</b>		
Tracteur cat D7 G	03	
Tracteur cat D7 R	01	
Tracteur cat D7 H	01	
Tracteur cat D6 R	02	
Skyder cat 528	04	
Chargeur cat 920	01	
Chargeur cat 966 C	01	
Chargeur cat 966 D	01	
Chargeur cat 966 E	01	
Chargeur cat 966 F	01	
Chargeur cat 966 G	01	
Chargeur cat 980 C	02	
Camion Grumier Renault	02	
Camion Grumier Mercedes	02	
Camion Grumier IVECO	02	
Remorque Tailor	03	
Remorque DOLL	02	
Remorque Intraco .Matra	01	
Camion porte chars Berlier	01	
Camion citerne Berlier	01	
Camion Benne MAN	01	
Camion Benne SAVIEM	02	
Camion Benne Renault	02	
Niveleuse 140 H	01	
Niveleuse 120 B	01	
Grue Ruston Bucirus 37656	01	
Chariot élévateur MANITOU	02	
Camion de liaison NIASAN	04	
Camion de liaison Toyota	02	
Camion de liaison Peugeot	01	
Camion de liaison Berline SUZUKI-Samurai	01	
<b>SCIERIE</b>		
Groupe électrogène Comins 1250 KVA	01	
Tronçonneuse STHIL	03	
Scie de tête ST 160 Artiglio	02	
Scie de reprise RS 140 Artiglio	01	
Scie multi lames LEONE 2-250 Acosta	02	
Délineuse RPC 1300 Artiglio	01	

Délineuse Monolame ML 25	01	
Multilames à Baguettes MV 300	01	
Ebouteuse TTA 600/11 Artiglio	01	
Pendulaire PS 50/F	01	
Tronçonneuse pendulaire LANDONI	01	
Scie circulaire Puissance 7,5	01	
Broyeur LT 11 T 3 MARCO FERRARI	01	
Four à sciure métallique	01	
Aspirateur QCA 216	01	
Poste à souder EV 330354/N/00	01	
Poste à souder TED 300	01	
Poste à stéliter EV	01	
Affûteuse lame à ruban unimats vol mer	01	
Affûteuse lame à ruban ATL 98/250 Artiglio	01	
Affûteuse lame à ruban ATL 888 N Artiglio	01	
Rectifieuse lame à ruban ARL 86 Artiglio	01	
Planeuse	01	
Perceuse à donne TR 32	01	
déshydrateur	02	
Compresseur	01	
Chaudière	01	
Séchoir TERMLIGNO	01	
Hangar métallique scierie 4.500 m <sup>2</sup>		
<b>MENUISERIE</b>		
Machine raboteuse	01	
Scie	01	
Petite scie sauteuse	01	
Petite ponceuse électrique	02	
Compresseur d'air	01	
Friseuse Union	02	
Perceuse radiale	02	
Tour Titon	01	
Touret		
<b>GARAGE</b>		
Atelier mécanique	01	
Citerne à eau de 5.000 litres	01	
Groupe électrogène IVECO 250 kva (garage)	02	
Groupe électrogène Caterpillar 3304 (garage)	01	
Onduleur	02	
Extincteur ABC Zeus	01	
Chargeur de batterie 12 v/24 v	01	
Pompe électrique super	03	
Pompe électrique gas-oil	01	
Pompe électrique à huile	01	
Bouteille à gaz vide	02	
Bouteille acétylène métallique	01	
Bouteille oxygène métallique		
Bouteille argon métallique		

Magasin de stockage de pièces détachées	01	
<b>AUTRES MATERIELS</b>		
Base-vie	01	
Bac auto-moteur	01	
Pirogue métallique	01	
Bac de trempage	01	
Coque à reformer	01	
Moteur 115CV	01	
Moteur 75 CV	01	
contenaires	16	
Lames	217	
citerne à essence de 20.000 litres	02	
Citerne à gas-oil de 50.000 litres	10	
Citerne à huile 40 de 22.500 litres	02	
Groupe électrogène Perking 90 kva (Makola)	01	
Groupe électrogène (camp)	01	
<b>Total</b>		<b>9.065.000.000</b>

## II- INVESTISSEMENTS A REALISER

Unité : 1.000.000 FCFA

DESIGNATION	2007		2008		TOTAL
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Séchoir à quatre (4) cellules avec une capacité de 200 m <sup>3</sup> chacune	1	800	-	-	800
Unité de tranchage	-	-	1	1.000	1.000
Unité de parqueterie	-	-	1	700	700
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>800</b>	<b>2</b>	<b>1.700</b>	<b>2.500</b>

Annexe II : DETAIL DES EMPLOIS

DESIGNATION	EMPLOIS A CREER				TOTAL	
	2005	2006	2007	2008		
<b>1.- DIRECTION GENERALE</b>						
Directeur Général	1				1	
Directeur Général Adjoint	1				1	
Chef du Personnel	1				1	
Chef Comptable	1				1	
Chef de service Commercial		1			1	
Secrétaire de Direction	1				1	
Agent du Service Personnel	1	1	1		3	
Agent du Service Comptable	1	1	1		3	
Agent du Service Commercial	1	1	1		3	
Infirmiers	2	1	1		4	
Chauffeur de liaison	1	1	1		3	
Opérateur radio	1		1		2	
Planton		1			1	
Gardien		1		1	2	
Jardinier		1		1	2	
<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>29</b>	
<b>2.- EXPLOITATION FORESTIERE</b>						
Chef d'Exploitation	1				1	
Chef de chantier	1				1	
Chef de Section Prospection	1				1	
Chef de section routes	1				1	
Agents de Prospection	6		2	6	2	15
Conducteur et aide pour construction routes	2		2	2		6
Abatteurs	3		1			4
Aides-abatteurs	3		1			4
Tronçonneurs	3		1			4
Aide tronçonneurs	3		1			4
Conducteurs tracteurs à chenilles	4					4
Aides Conducteurs tracteurs à chenilles	8					8
Conducteurs tracteurs à pneus	2					2
Aides Conducteurs tracteurs à pneus	2					2
Chauffeurs grumiers	5		1			6
Aides chauffeurs grumiers	5		1			6
Chauffeur citerne	1					1
Chauffeur Benne	2		1	1		4
Chauffeur porte chars	1					1
Conducteurs Niveleuses	2					2
Aides conducteurs Niveleuses	2					2

58



Conducteurs chargeurs	2		-		2
Aides conducteurs chargeurs	2		-		2
Cubeurs marqueurs	2	1	-	1	4
Aides cubeurs marqueurs	2	1	-	1	4
Cubeurs parcs	2		-	1	3
Cryptogileur		1	-	-	1
Cercleur	1		-	-	1
Opérateur Radio chantier	1		-	1	2
<b>Sous-total</b>	<b>70</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>99</b>
<b>3- SCIERIE</b>					
Chef de scierie	1				1
Chef de scierie Adjoint	1				1
Chef d'équipe	2				2
Chef atelier affûtage		1			1
Ouvriers ligne de sciage	28		4	2	34
Ouvriers atelier d'affûtage	7		1		8
Mancœuvres	8				8
Conducteur chargeur	1				1
Conducteur élévateur	1				1
<b>Sous-total</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>57</b>
<b>4- MENUISERIE</b>					
Chef d'atelier	1				1
Ouvriers	3				3
Unité de Parqueterie					
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>				<b>4</b>
<b>5- GARAGE</b>					
Chef d'atelier	1				1
Mécaniciens	3				3
Aides mécaniciens	3				3
Electriciens	2		2		4
Pneumatique	1		2		3
Pompiste	1		1		2
<b>Sous-total</b>	<b>11</b>		<b>5</b>		<b>16</b>
<b>6- AUTRES</b>					
Pinassier	1		1		2
Conducteur du Bac	2				2
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>		<b>1</b>		<b>4</b>
<b>7- UNITE DE TRANCHAGE ET DE SECHAGE</b>					
<b>8- UNITE DE PARQUETTERIE</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>149</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>105</b>	<b>304</b>

Annexe III : Organigramme de la société SIFCO

